



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2024/16  
Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240418-DM\_2024\_16-CC



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2024/16

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation/ la passation/ l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du service scolaire, périscolaire et population par une entreprise spécialisée.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de services et de maintenance concernant les logiciels et autres solutions logicielles édités par la société ARPEGE demeurant 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour un montant de 12 563,69 € HT soit 15 076,42 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter 1<sup>er</sup> mai 2024.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 18/04/2024

Le Maire,  
  
Joëlle JÉGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication